



3 minutes pour les jeunes.

Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,
Madame la Conseillère aux Etats, Monsieur le Conseiller aux Etats,

La lecture de cette prise de position ne vous prendra pas plus de trois minutes. Elle vous apporte un éclairage bref mais précis sur un thème touchant l'enfance et la jeunesse.

Nous vous souhaitons une fructueuse session d'automne 2022, *Sami Kanaan, président de la CFEJ*

Conjuguer régulation et prévention pour être efficace

La CFEJ soutient le principe d'un dispositif global de protection des enfants et des jeunes dans le domaine numérique. C'est pourquoi elle est favorable à l'adoption de l'article correspondant (27a) dans le projet 20.069 de loi fédérale sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo (LPMFJ), lequel donne un ancrage légal aux mesures de prévention destinées à renforcer les compétences numériques des enfants et des jeunes.

Les médias numériques font partie de la vie quotidienne des enfants et des jeunes. Dès l'âge de 6 ans, la moitié des enfants utilisent au moins une fois par semaine un téléphone portable ou une tablette¹. Ils surfent sur Internet, regardent des films ou s'amuse à des jeux vidéo souvent seuls, ou avec des jeunes du même âge. Des scènes de pornographie ou de violence circulent bien souvent entre les enfants sans que les parents ou d'autres adultes en soient informés. La confrontation des enfants à des contenus

inadaptés à leur âge constitue un des problèmes liés au monde numérique face auxquels la société doit agir.

La CFEJ estime qu'une combinaison d'approches en matière de protection de la jeunesse favorise les chances de succès. Il s'agit de conjuguer des mesures techniques ou de restrictions d'accès aux contenus inappropriés avec des mesures de sensibilisation s'adressant aux enfants ou à leurs parents ainsi qu'aux acteurs présents dans leurs différents milieux de vie (famille, école, loisirs, etc.).



Développer les compétences numériques des jeunes leur permet de mieux se prémunir des risques.

La LPMFJ vise principalement à couvrir la première forme de protection par des mesures de régulation du marché portées par les acteurs de la branche. Or un dispositif de protection efficace et pertinent repose sur une complémentarité entre régulation et prévention et il s'agit d'ancrer également cette dernière.

¹ Source: article paru dans Sécurité sociale CHSS : Nouvelle loi fédérale sur la protection des mineurs en matière de films et de jeux vidéo - Soziale Sicherheit CHSS (soziale-sicherheit-chss.ch). Les chiffres évoqués dans l'article sont tirés de l'étude MIKE Waller, Gregor et al. (2019). MIKE. Medien / Interaktion / Kinder / Eltern. Rapport sur les résultats de l'étude MIKE 2019. Zurich, ZHAW



Les enfants ont avant tout besoin d'accompagnement, de discussion et de soutien pour développer leurs compétences et leur esprit critique face à un monde numérique en constante évolution. Les mesures de régulation proposées permettront de soutenir le travail d'encadrement et de protection joué par les parents.



Conjuguer les mesures de régulation et de prévention pour protéger efficacement les enfants.

La Confédération est active dans ce domaine au travers de la plateforme Jeunes et médias qui assume des tâches de sensibilisation, de développement de connaissances et de mise en réseau. L'évaluation effectuée en 2020 confirme la grande qualité des prestations ainsi qu'une plus-value et une efficacité particulièrement élevées. La CFEJ estime qu'il est nécessaire de donner un ancrage légal solide à ces mesures de prévention. Cette base légale, déclinée dans l'art 27a proposé par le Conseil national, permettra de garantir la poursuite des travaux de développement des compétences numériques de la plateforme Jeunes et médias, le renforcement et la mise en réseau des acteurs et – ce qui sera nouveau – de soutenir les cantons dans le développement de stratégies et de projets de prévention innovants.

Cette démarche renforcera aussi la mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (voir notamment art. 17 et 13).

La CFEJ recommande d'inclure l'art. 27a tel que proposé par le Conseil national dans la LPMFJ. Régulation et prévention sont complémentaires et le projet de loi propose des solutions pragmatiques pour mieux protéger les enfants et les jeunes dans le monde numérique.

La pauvreté compromet l'égalité des chances : initiative parlementaire 20.451

En vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant, la Suisse est tenue de s'engager, au nom de l'égalité des chances, à ce qu'aucun enfant ne soit défavorisé. L'initiative parlementaire « La pauvreté n'est pas un crime » demande qu'après dix ans de résidence en Suisse, le recours (conforme au droit) à l'aide sociale pour les personnes sans passeport suisse n'ait plus d'effets directs sur leur statut de séjour, à savoir la révocation de l'autorisation d'établissement ou de séjour.

Du point de vue des droits de l'enfant, la situation juridique actuelle est insuffisante, car près d'un tiers des bénéficiaires de l'aide sociale sont des enfants et des adolescents. Le renvoi de leurs parents ou le fait que ceux-ci renoncent aux prestations d'aide sociale par crainte de perdre leur permis de séjour a de graves conséquences pour les enfants. Leurs chances de mener une vie autonome s'en trouvent réduites, et leur intégration et leur santé, menacées. C'est pourquoi la CFEJ soutient l'initiative parlementaire 20.451.



Pour toute information

Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse CFEJ

Effingerstrasse 20, 3003 Berne

Tél. +41 58 462 92 26

ekkj-cfej@bsv.admin.ch
www.cfej.ch